



**FONDATION
MÉRIMÉE**

BOURSE D'ÉTUDES MÉTIERS D'ART DE LA RESTAURATION

avec le soutien du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat

RÈGLEMENT – ÉDITION 2022

BOURSE D'ÉTUDES MÉTIERS D'ART DE LA RESTAURATION

Règlement 2022

La Fondation Mérimée, avec le soutien du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2022-2023 une ou plusieurs bourse(s) d'étude d'excellence en Métiers d'art de la restauration, selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Objet de la bourse d'études

La bourse a pour objet d'encourager et de soutenir les étudiants pour la poursuite d'une année d'étude dans le domaine de la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

- Article 1.2. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 35 ans inscrite dans un établissement d'Ile-de-France (à l'exception du département de la Seine-et-Marne, mais en intégrant les 4 cantons du département de l'Oise suivants : Estrées-Saint-Denis, Clermont, Maignelay-Montigny, Lassigny) pour l'année 2022-2023.

- Article 1.3. Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon plusieurs critères : l'excellence et la motivation du candidat ; la pertinence de son projet ; l'innovation et la faisabilité de son projet.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose :

- D'un questionnaire ;
- D'une présentation visuelle du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents spécifiques pour la bourse d'études Métiers d'art de la restauration doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le cursus suivi ;
 - Lettre de motivation ;
 - Liste des pièces justificatives à fournir.
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des photographies, des visuels et une projection financière pour 2022-2023.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 août 2022 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

La bourse sera attribuée par un jury composé de personnalités qualifiées, d'un représentant du mécène et de membres de la Fondation Mérimée.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leurs travaux. Cette audition aura lieu à la rentrée 2022 (septembre /octobre).

- Article 3.2. Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury.

- Article 3.3. Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra un versement en deux temps :

- 50 % au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription dans un établissement de formation) ;
- 50 % au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité de l'établissement ou d'un rapport sur l'état d'avancement du projet).

- Article 3.4. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard fin octobre 2022, selon la date de réunion du jury.

La cérémonie officielle de remise des bourses d'études aura lieu à une date communiquée ultérieurement au boursier.

Article 4. Engagement du boursier

- Article 4.1. Engagement d'assiduité à la formation

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation Mérimée.

- Article 4.2. Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation Mérimée et le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, ainsi que son fondateur, dans le cadre des actions de communication et d'information de ceux-ci, à diffuser son nom, son cursus et sa photo et à recueillir et diffuser son témoignage sous toute forme.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation pour les Monuments Historiques et du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org